

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0062

**CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL AVEC GRDF - POSTE PRESBYTÈRE - 20 RUE DU
PRESBYTÈRE**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonction et notamment son point n° 4 indiquant que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la commune a besoin de raccorder le poste du presbytère sis 20 rue du Presbytère au réseau de distribution de gaz naturel,

Décide :

Article 1 :

De conclure un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel avec GRDF pour le projet « poste Presbytère – 20 rue du Presbytère 42800 RIVE DE GIER ». Le montant total des prestations s'élève à 1 534,04 € TTC.

Article 2 :

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire ;
- date de sa publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.